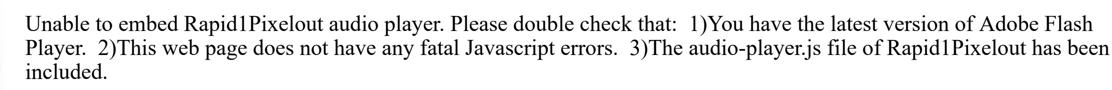
S'IL INTERDIT À SON ÉPOUSE D'ACCOMPLIR LE PÈLERINAGE OBLIGATOIRE, QUE DOIT-ELLE FAIRE?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Pèlerinage



S'il interdit à son épouse d'accomplir le pèlerinage obligatoire, que doit-elle faire?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan


Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Question :
Qu'Allah soit bienfaisant envers vous. Cette questionneuse dit : si l'homme interdit à son épouse d'accomplir le pèlerinage obligatoire, que doit donc faire cette femme ?

Réponse :

Il n'est pas en droit de lui interdire l'accomplissement de l'obligatoire, ni la prière, ni le jeûne, ni le pèlerinage. Il ne doit pas lui interdire d'accomplir ce qui est obligatoire pour elle, et elle ne lui obéit pas en cela. Si elle a réuni les conditions du pèlerinage, qu'un mahram est présent [pour l'accompagner] et qu'elle n'a pas accompli le pèlerinage, alors il n'est pas en droit de lui interdire et elle ne lui obéit pas en cela.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]



Source : alfawzan.af.org.sa/node/15765